

Délibération du Conseil municipal

du 29 août 2022

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 077-217702570-20220829-32_2022-BF

**DATE DE
CONVOCAION**

22/08/2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeanine TURLURE - Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD - Mme Mélanie GENTILS - Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Bertrand GIRAUDEAU - Mme Brigitte DA SILVA.

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 21

Pouvoirs : M. Daniel SEVILLANO à M. Maxence GILLE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU à M. Bertrand GIRAUDEAU - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Brigitte DA SILVA.

N° 32-2022

Absents excusés : M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Rafea LAOUADI - Mme Claudine PARE - M. Jean-Paul BORIE.

Madame Sylvie FOUGERAY a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

Décision modificative budgétaire n° 2 – régularisation subvention C.A.F. pour rénovation périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget 2022 de la commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Meaux et afin d'être en adéquation avec l'instruction budgétaire et comptable M14 pour l'exercice en cours, il convient de régulariser le montant de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.) pour la rénovation des locaux du nouveau périscolaire d'un montant de 16 968,40 € émis par le titre de recettes n° 719 du 17/12/2021 de l'exercice 2021. L'aide a été versée intégralement en une seule fois mais se répartissait de la manière suivante :

- Subvention : 5 463,90 €
- Prêt sans intérêt : 11 504,50 € remboursable en 5 ans, 5 annuités de 2 300,90 €

Afin de régulariser comptablement la partie « prêt sans intérêt », il convient d'émettre sur l'exercice 2022, un mandat au compte 1386 en contrepartie du titre de 2021 mal imputé et un titre de recette au compte 16818 par opération d'ordre de la section investissement au chapitre 41 et de prévoir les crédits budgétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire n° 3 au budget de l'exercice 2022 comme suit et en équilibre :

Section d'Investissement

En Dépenses :

Chapitre 41 - Article 1386 : 11 504,50 €

En Recettes :

Chapitre 41 – Article 16818 : 11 504,50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la décision modificative n° 3 ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 29 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Maxence GILLE



La secrétaire de séance,
Sylvie FOUGERAY

